

DEPARTEMENT
DE LA
Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de Rochefort

CANTON

de Royan

YF 110

Séance du 1^{er} DECEMBRE 1947 193

OBJET :

RELEVEMENT DU 1/100^e d'augmentation du tritement du Receveur Municipal

L'an mil neuf cent quarante sept dix sept du mois d'
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.
REGAZONI, Maire
en session ordinaire d'après convocations faites le 1^{er} décembre 1947
extraordinaire

NOMBRE
de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGAZONI Ch. Maire - RICHELIEUX -
VEYSSIERE - CHAUZELIAN - PRUONNAUD - BUJARD - BOUCHET -
CHOLLET - BAUDET - LUTIN - CHATEAUL - FOUCET - JACQUET -
TILKION - COINTIL - MAIN - LUFUR - GUILLAUM - COUZET -
MOULINAS - LOMEOQ - DUCLAU.

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM.
~~XXXXX~~ EXCUSÉS : PERAULT - METADIER - SIMON - SEGUINAT - Mois
RIKOSKY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
designé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

VU le décret du 4 mars 1924 et le circulaire de l. le
Ministre de l'Intérieur du 1.5/12/76, vu le Circulaire n° 1723 A/2
arrêté du 6.12.1946 des Ministères de l'Intérieur et des Finances

Considérant qu'en raison de l'élévation du coût de la
vie, l'augmentation du volume des opérations communales, consi-
dérant les services rendus dans la gestion municipale par le
Receveur Municipal qu'il est équitable de tripler le 10^e fixé
par arrêté du 21.12.1936.

DECIDE:

de transformer cette allocation en une indemnité spéciale de
gestion à compter du 1^{er} Janvier 1945, soit une indemnité annuelle
de Mille deux cent quarante deux francs (1.242 frs), en ce
qui concerne la gestion des fonds du Bureau de Bienfaisance et
une indemnité annuelle de : sept mille quatre cent quatre vingt
deux francs (7.422 frs), en ce qui concerne la gestion des fonds
communaux.

Le Conseil vote les dites indemnités en faveur de
M. BERTRAND, Receveur Municipal et décide que les sommes
nécessaires seront inscrites dans les budgets des exercices
1947 et suivants.



APPROUVE
Le Roselié, le 19/3/48

Pour le PRÉFET,
le Secrétaire Général

de Pez

Fait et délibéré à Royan
le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents à la séance

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

Maillot